

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D2-2016

Séance du 28 janvier 2016 – Convocation du 20 janvier 2016

Compte rendu affiché le 5 février 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Youcef BOUREZG, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Claire POINT, Tameur GUENNAT, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Jamila HARZALLAH, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Odile BALTHAZARD, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Claire LEBAHAR par Claire POINT ; Jean-Jacques DUPERRAY par Xavier LAURE ; Myriam MARMONIER par Marine MATHEY ; Michel HU par Laurent BUFFARD ; Christine PERRIN-ESSERTAISE par Gisèle COIN ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	28
Exprimés	28

Objet : Tarifs 2016 Clos du Billard

Comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de réévaluer les tarifs de location du Clos du Billard. Dans le souci de répondre au mieux aux attentes des utilisateurs, un détail des tarifs selon la durée d'utilisation des salles a été établi, à partir d'une heure de location. La commission municipale Finances, réunie le 2 novembre 2015, a adopté la proposition ci-dessous.

		Clos du Billard	
		en semaine	week-end (sa & di) et jours fériés
avant 18h	Durée de réservation	neuvillois/extérieur	neuvillois/extérieur
	jusqu'à 2h	150/450	180/540
	jusqu'à 4 h	300/900	360/1080
plus de 4h et après 18h	jusqu'à 21 h max.	360/1080	360/1080

Les tarifs sont majorés de 200% pour les réservations effectuées par des particuliers, associations ou entreprises non-neuvillois. Les associations neuvilleuses ne bénéficient de la gratuité que pour les réservations en rapport avec leurs activités statutaires. Sinon, les tarifs neuvilleuses sont appliqués.

Le Conseil Municipal, à la majorité (2 oppositions : Vincent VIVO et Patrick RACHAS) :

- OUI l'exposé de Monsieur l'Adjoint Délégué, et après avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis de la commission municipale finances du 2 novembre 2015
- VU le budget communal,
- **ADOpte les tarifs ci-dessus pour la location de la salle du Clos du Billard,**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire,**
- **DIT que ces recettes seront prévues à l'article 752 du budget communal.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 28 janvier 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 02/02/2016
- Publication ou affichage le 02/02/2016

Valérie GLATARD, Maire.

HÔTEL DE VILLE
Place du 8 mai 1945 – BP 0135
69582 Neuville-sur-Saône Cedex

Téléphone : 04 72 08 70 00
Télécopie : 04 78 91 26 92

www.mairie-neuvellesursaone.fr
accueil@mairie-neuvellesursaone.fr

